

De plus en plus de contractuels en poste dans nos Communes

D'année en année, le nombre de contractuels employés par les Communes augmente au détriment du personnel statutaire. Décryptage.

• Bruno MALTER

Les rapports administratifs qui accompagnent les budgets communaux le confirment : d'année en année, les Villes et Communes de la province de Namur ont recours à de plus en plus de fonctionnaires locaux contractuels, alors qu'ils sont appelés à effectuer les mêmes missions. Il reste des exceptions comme à Namur ou Sambreville, mais dans beaucoup de communes, les contractuels sont devenus lar-

gement majoritaires. Voilà qui pourrait donner du grain à moudre aux représentants du secteur public qui se présenteront lors des prochaines élections sociales, dans quelques mois.

Pourquoi cette évolution ?

Le coût de la main d'œuvre. Un agent contractuel coûte souvent moins cher qu'un statutaire. Certaines Communes ont cependant mis en place des

mécanismes pour gommer les écarts salariaux entre les deux types de statut.

Le poids des pensions. Le coût pour les Communes ne se limite pas à la variable salaire. Le poids croissant des pensions intervient largement dans le choix opéré par les collèges communaux dans leur mode de recrutement. La pension d'un agent statutaire

est bien plus élevée que celle d'un contractuel (de l'ordre de 30 %). Or, avec l'arrivée à la pension des enfants du baby-boom, le paiement des pensions s'apparente de plus en plus pour les communes à une bombe à retardement.

La pression politique. Les bourgmestres ne l'avoueront pas toujours facilement, mais il est clair qu'un agent contractuel sera plus vite sous pression du politique, son contrat étant soumis à une reconduction régulière.

En revanche, les garanties dont bénéficie un agent nommé peuvent le mettre à l'abri de bien des pressions directes.

Comme le soulignent plusieurs bourgmestres, « il faut pratiquement tuer père et mère pour se séparer d'un agent statutaire défaillant. »

Les avantages. Le

salair e et la pension ne sont pas les seuls avantages dont bénéficient les agents nommés. La différence se marque aussi en fin de carrière. Un agent statutaire reconnu malade en fin de carrière continuera à percevoir son salaire, en fonction du solde de jours de congé de maladie auquel il a encore droit. Pour remplacer cet agent dans sa fonction, une Commune devra donc payer deux salaires pendant parfois de longs mois, jusqu'à deux ans, ce qui s'avère vite impayable pour les petites entités. En revanche, un agent contractuel ne sera plus sous à charge de la Commune au terme du premier mois de maladie.

Compte tenu de ces éléments, on voit mal, à défaut d'une réforme des statuts, comment cette tendance de fond pourrait s'inverser dans les prochaines années. ■

Entre le marteau et l'enclume

L'État fédéral pénalise les communes qui nomment trop peu. La Wallonie fait l'inverse, en subsidiant des emplois contractuels.

On pourrait presque parler de schizophrénie. D'une part, la Région wallonne encourage l'engagement de contractuels dans les communes, au travers de ses emplois subsidiés (Points APE, PTP...). Ces emplois sont pour la plupart dédiés à des politiques déterminées, insufflées

par la Région au niveau local : mobilité, environnement...

D'autre part, l'État fédéral cherche à contrer les effets négatifs du recours croissant aux contractuels sur le régime des pensions. Qu'ils soient contractuels ou nommés, les fonctionnaires locaux ne dépendent pas du même fonds pour leur pension. Plus leur nombre diminue, moins les fonctionnaires nommés sont à même de financer les pensions des fonctionnaires à la retraite, comme le prévoit le système des pensions par répartition. Ce qui veut dire au passage que le taux de cotisation patronale augmente, ce qui rend du même coup leur engagement encore

moins intéressant. C'est le serpent qui se mord la queue.

La loi du 24 octobre 2011 destinée à assurer un financement pérenne des pensions dans les pouvoirs locaux (communes, mais aussi provinces, CPAS ou zones de police...) a pour but de remédier à cette dérive.

Elle prévoit une cotisation de responsabilisation pour les pouvoirs locaux qui ne parviennent pas à financer le montant de leurs retraites avec les cotisations de l'année en question. Ce montant s'applique donc aux communes dont le montant des cotisations est inférieur à la charge réelle des pensions. Cette cotisation s'ajoute à la cotisation de pen-

sion de base payée par les pouvoirs locaux affiliés au régime solidarisé de l'ONSSAPL.

Cette charge est de plus en plus lourde à assumer pour les communes. Beaucoup de fonctionnaires engagés après les fusions des communes sont arrivés à l'âge de la pension et l'augmentation de l'espérance de vie enregistrée ces dernières décennies se traduit par une augmentation des besoins de financement.

Prises entre le marteau et l'enclume, les Communes n'ont souvent d'autre choix que de passer à la caisse. Les prochaines années s'annoncent décidément difficiles pour les finances communales. ■ **B.M.**

Faut-il encore nommer les agents communaux ?

«Le statut génère parfois de l'abus»

Claude Eerdekens n'en fait pas un secret : à Andenne, on ne nomme plus le personnel depuis une quinzaine d'années, et moins encore depuis la loi du 24 octobre 2011. « Cette loi était censée pérenniser le financement des pensions des statutaires, mais en fait elle a tué le statut, dit le bourgmestre andennais. Elle prévoit une augmentation considérable des cotisations patronales : celles-ci auront plus que doublé entre 2011 et 2016. C'est intenable. Il est devenu impossible de nommer, sauf à plomber le budget communal et à conduire à la faillite. »

A Andenne, on préfère nettement payer les cotisations de responsabilisations (ces amendes dues lorsque le taux de statutaires est trop bas). « Pour 2015, ça a représenté 126 000 €, dit Claude Eerdekens. À l'horizon 2020, on devrait être entre 500 et 600 000 €. C'est bien moins que ce que nous coûterait la pension d'agents nommés. »

Le statut dans la fonction publique locale ne trouve aucune grâce aux yeux du premier Andennais, qui énumère : « Contrairement au contractuel, le statutaire ne contribue pas personnellement à sa pension. Un statutaire en maladie reste à la charge complète de son employeur, tandis qu'un contractuel passe sur la mutuelle après un mois. On tolère que les statutaires prennent leurs congés maladie en fin de carrière ; certains restent chez eux pendant deux ans tout en étant payés. Ceux qui épuisent

leurs congés maladie sont mis en disponibilité avec un traitement d'attente de 60 % à charge de la commune. Le statut génère parfois des situations d'abus, on en a connu plusieurs (lire l'encadré, NDLR). »

En outre, statutariser, c'est se priver de moyens pour investir dans sa commune, considère Claude Eerdekens. « Et puis que le service soit rendu par un statutaire ou un contractuel ne change strictement rien pour le citoyen », dit-il. En cinq ans, Andenne est passé de 21 à 16 % de statutaires. Et la diminution continuera. « C'est un cadre d'extinction, considère le bourgmestre. À part peut-être les directeurs général et financier, il n'y aura plus de statutaires. Je pense que l'avenir est à un statut unique, qu'on soit dans le public ou le privé. » ■

A. Deb.

Virer les nommés plus facilement

« Il est très compliqué de se défaire d'un agent statuaire, même s'il a tué père et mère », dit Claude Eerdekens, qui a connu quelques cas problématiques à Andenne. En septembre dernier, la Ville a introduit une clause portant sur l'« inaptitude professionnelle » dans le statut du personnel nommé. L'employeur se donne la possibilité de congédier un travailleur

statuaire qui aurait obtenu deux évaluations négatives. Ces évaluations portent sur la qualité du travail, les compétences, la déontologie, la civilité ou l'investissement du travailleur. « Nous sommes les seuls en province de Namur à appliquer ce système, qui fonctionne par ailleurs à la Fédération Wallonie-Bruxelles », dit Claude Eerdekens.

Combat d'arrière-garde

À Gembloux, le bourgmestre Benoît Dispa est sur la même longueur d'onde que Claude Eerdekens. Le statut est source d'inégalités, d'injustices et parfois d'abus. En 2015, il ne restait que 41 agents statutaires sur un total de 160 fonctionnaires. Avant que Bailli ne vienne au pouvoir, le taux de « statutarisation » dépassait les

50 %. « J'attache davantage d'importance au maintien du volume de l'emploi », plaide Benoît Dispa, qui ajoute que cela se traduit par un effort financier. La dépense est passée de 8,8 à 9,9 millions € au compte, de 2011 à 2014. « Défendre à tout prix le statut est un combat d'arrière-garde, dit-il. Mieux vaut chercher à harmoniser les statuts. » ■

B.M.

«C'est impayable... et ingérable !»

Il n'y a plus que 15 % de statutaires à Dinant.

Et pour cause, explique le bourgmestre. Arguments à l'appui. De plus, dit-il, cela entretient des injustices.

Pour l'instant à Dinant, une commune « moyenne » de 13 000 habitants, trois employés statutaires profitent d'une possibilité de fin de carrière : cumuler des jours de ma-

ladié non pris (ça peut durer 2 ans). Calcul rapide du bourgmestre Richard Fournaux : « Ça nous fait 60 000 € par personne et par an. Évidemment, il n'est pas possible de les remplacer, et cela déstabilise les services. »

L'homme politique ajoute que l'inégalité entre ces statutaires et les autres catégories de personnel, à tous points de vue, jusqu'à la pension, crée des injustices. Pourquoi dès lors ne

pas nommer davantage de personnes ? Réponse : c'est impayable. Et ingérable, à entendre notre interlocuteur. Faute d'avoir un service des ressour-

ces humaines capable de suivre des dossiers personnels de très près. Licencié un statuaire relève du défi : « C'est un nid à recours au Conseil d'État ». Pour se séparer d'un travailleur de ce type, dixit notre interlocuteur, « il faut vraiment une faute énorme ».

Résultat, à Dinant, le type de contrat le plus intéressant, ne concerne plus qu'environ 15 % des effectifs. Même la secrétaire du maire, après 30 ans, est toujours contractuelle. C'est dire. Message : « Il faudrait revoir le système. On en est arrivé au point que tout équilibre est rompu ». ■

E.W.

À Namur : 700 statutaires référencés

Peu de doute sur Namur : la volonté est celle d'asseoir les fonctionnaires, de « statutariser ». Baudouin Sohier, l'échevin en charge du personnel, confirme cette tendance. Confirmer l'assise.

Au directorat général, le discours est le même.

Nominations et promotions sont la priorité du moment. « Il a commencé cette année par l'or-

ganisation d'examens de recrutement ou de promotion, conformément aux statuts », indique Jean-Marie Van Bol.

Ce ne sont pas moins de 449 candidats qui se sont présentés aux examens dans le cadre administratif, technique ou spécifique, étant entendu toutefois que certains ont présenté plusieurs examens différents. Et ce ne sont pas moins de 441 candidats qui se sont présentés aux examens dans le cadre ouvrier, avec toutefois, là encore, la même nuance à apporter dans les chiffres.

Le taux de réussite est de 61 %. La relève est assurée. Mais, confie-t-on à l'hôtel de ville, cet élargissement de cadre aura des coûts, même

s'ils ne sont pas encore précisément calculés aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce sont 1 400 agents environ qui sont référencés.

Et dans la famille communale, 700 d'entre eux sont statutaires. Baudouin Sohier indique l'on veut augmenter ce ratio : 25 agents qui pourraient oublier le contrat pour profiter du statut.

Avec néanmoins ce bémol, disent les syndicats. Une réserve est déjà là. Des fonctionnaires qui n'ont pas démerité. La nouvelle promotion surprend. Il y avait en interne des gens capables. Pourquoi ne pas penser à eux en première ligne ? ■

C.F.

Sambreville : « Statutariser, c'est l'essence même du service public »

• Samuel SINTE

En dix ans à Sambreville, on a nommé 74 agents communaux. Sur environ 300 membres du personnel, c'est tout sauf anecdotique. Et, au budget 2016, le collège a encore prévu de bétonner cinq nouveaux postes : « *Malgré la rigueur de gestion des finances, c'est une volonté, insiste le bourgmestre Jean-Charles Luperto. Assurer à notre personnel une stabilité d'emploi, c'est garantir le service au citoyen.* » Un agent nommé reste soumis à une série de règles de contrôle. Il est donc tout sauf « en roue libre » et, à l'inverse, le statutariser contribue à le motiver positivement, croit-on à Sambreville.

30 000 € de plus par an qu'un agent APE

Pragmatiquement, par contre, il ne faut pas nier que cette posture a un coût : « *La différence entre le statutaire et le contractuel se situe au niveau des cotisations patronales* » explique le directeur financier sambrevillois, Xavier Gobbo. Cette différence est encore plus forte entre les statutaires et les agents bénéficiant de points APE (Aide Publique à l'Emploi). « *En prenant l'exemple d'un agent de niveau D6 (baccalauréat) avec 16 ans d'ancienneté, on arrive à une différence de 30.448 € de surcoût par an pour un statuaire par rapport à un agent APE.* » Ce qui explique que, malgré ce souhait de nommer

autant que possible, la Commune le fasse au compte-gouttes.

À Sambreville, 41 % des agents communaux sont statutaires, pour 39 % d'APE et 20 % de contractuels. Sur le long terme, Luperto espère continuer dans la même tendance : « *Nous avons le soutien de l'ensemble du conseil communal, qui vote à l'unanimité sur la question. Nous avons cette culture de considérer qu'une commune, si elle doit gérer ses finances de manière raisonnable, n'est pas pour autant dans une logique de profit et de bénéfice à tout prix. Dans le privé et dans des secteurs concurrentiels, sans doute que la philosophie de la nomination ne s'applique pas, mais c'est justement ce qui nous en différencie.* » ■

« Financièrement, ça peut être indolore »

• Samuel HUSQUIN

Quand on demande à Marc Renard, permanent CCSP, de se prononcer dans le débat contractuel-statutaire, la réponse fuse. « *Il faut en revenir aux fondamentaux* », entame-t-il. « *Dans toute la fonction publique, que ce soit la Commune, le CPAS, la police, les zones de secours... la règle, c'est le statutaire. Mais au fil des ans, on constate une dégradation. À l'échelle de la province de Namur, on n'est plus qu'à une proportion de 15 %.* »

Avec l'argent public qui se fait de plus en plus rare, les nominations ne sont-elles pas devenues un luxe impayable ? « *C'est un faux débat. Il y a toute une série d'aides possibles qui rendent finalement*

l'opération quasiment indolore financièrement. Mais certaines Communes préfèrent payer les amendes (ndlr : les cotisations de responsabilisation pour participer à l'effort pour les pensions) plutôt que d'augmenter son nombre de statutaires. Et là, c'est variable d'une entité à l'autre, en fonction des personnalités politiques plus que des lignes des partis au pouvoir. »

Indolore financièrement ? Certains contestent vivement. « *Refaites vos calculs. Notamment pour les CPAS, il existe un plan de Mariabel social qui offre une série de compensations aux communes qui nommeraient.* »

Le bétonnage du statut des fonctionnaires avaient aussi été

initialement pensé pour mettre la fonction publique à l'abri de certaines pressions politiques. « *Mais là, on est plus dans le fanatisme. À chaque changement de majorité, on ne dégomme pas tout le personnel pour replacer des gens de sa famille politique. Dans les engagements, il y a parfois encore des choses un peu olé-olé, mais c'est bien plus réglé qu'il y a six ou sept ans.* »

Marc Renard voit plutôt la statutarisation comme une manière de rendre des postes plus attractifs. « *Dans les Communes, on a besoin de compétences de plus en plus pointues. Regardez comme les matières urbanistiques sont devenues complexes.* » Une sécurité d'emploi, c'est aussi un argument que le « patron » peut faire valoir pour attirer de bons candidats. ■